



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPELLIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, JC. CONTINI

Délibération n°2018/004159

Rapport n°6.8 - Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Pirey

Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Pirey

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, le Grand Besançon conduit les procédures de modification de droit commun des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification N°1 du PLU de Pirey.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pirey, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2013 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'accord donné par la commune de Pirey, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de modification n°1 du PLU de Pirey ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Pirey ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°E17000136 / 25 en date du 23 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Cécile Mataillet en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.18.08.A01 en date du 25 janvier 2018 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Pirey ;

Vu l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Pirey qui s'est déroulée du jeudi 15 février 2018 au lundi 19 mars 2018 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 26 mars 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 avril 2018 ;

I. Objet de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pirey

L'objet de la modification n°1 du PLU de Pirey porte sur le reclassement de la zone 2AU10, sise lieu-dit « A Chailloz », en zone Ub. Ce reclassement a pour objectif la densification de l'espace urbain, ce en vertu d'un cadre juridique favorable soutenant une urbanisation recentrée sur la ville. Cette densification se traduira par la réalisation, sur cette zone, d'un petit programme immobilier (environ 6 logements).

II. Déroulement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pirey

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Pirey s'est déroulée comme suit :

- le Conseil Municipal de Pirey a été avisé en date du 31 janvier 2017 de l'engagement, par Monsieur le Maire, d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure en date du 09 novembre 2017 ;
- par courrier en date du 22 décembre 2017, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs a émis l'avis suivant : « l'additif au rapport de présentation pourrait être utilement complété par le nombre de logements attendus dans cette zone Ub, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PLU en matière de production de logements » ;
- par son avis rendu en date du 19 janvier 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de Pirey ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n°E17000136 / 25 en date du 23 novembre 2017, désigné Mme Cécile Mataillet en qualité de commissaire enquêteur ;
- l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Pirey s'est déroulée du jeudi 15 février 2018 au lundi 19 mars 2018 inclus ;
- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Pirey et aux sièges du Grand Besançon (4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand), ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/594>;
- durant ses permanences, la commissaire enquêteur n'a pas reçu de visite ;
- aucune observation ne figure aux registres papiers et au registre dématérialisé.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 10 avril 2018, la commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Pirey avec pour recommandation de préciser le nombre d'habitations envisagé sur le secteur reclassé en zone UB.

Considérant que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification du PLU ;

Considérant que la modification n°1 du PLU de Pirey telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pirey telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Pirey durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Pirey et au Grand Besançon (2 rue Mégevand), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur les sites internet de l'enquête publique www.registre-dematerialise.fr/594 et du Grand Besançon www.grandbesancon.fr.

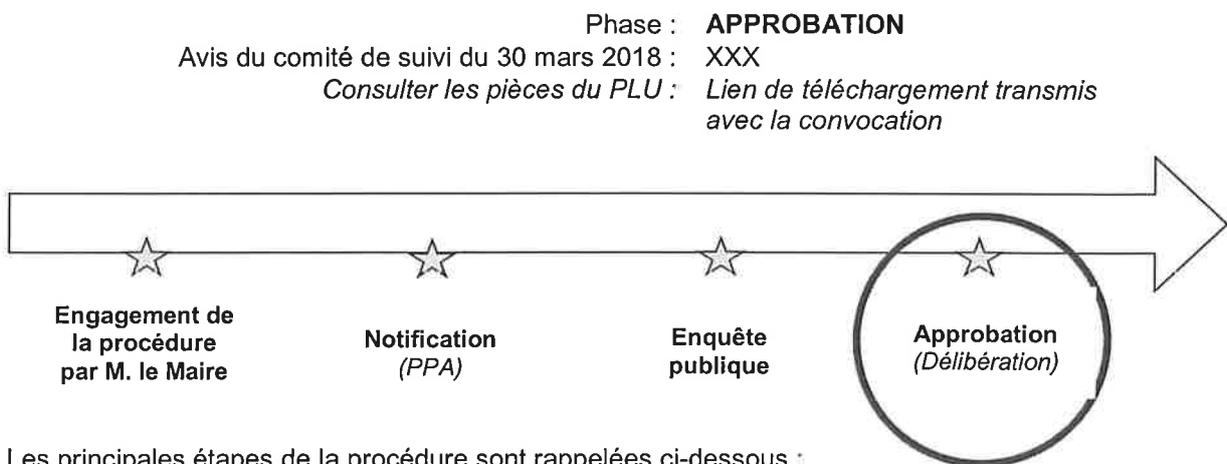


FICHE DE SYNTHÈSE MODIFICATION N°1 DU PLU DE PIREY

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, le Grand Besançon conduit les procédures d'élaboration, révision, modification de droit commun, modification simplifiée, mise à jour et mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération (PLU et carte communale).

La présente fiche expose les principaux éléments du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Pirey.

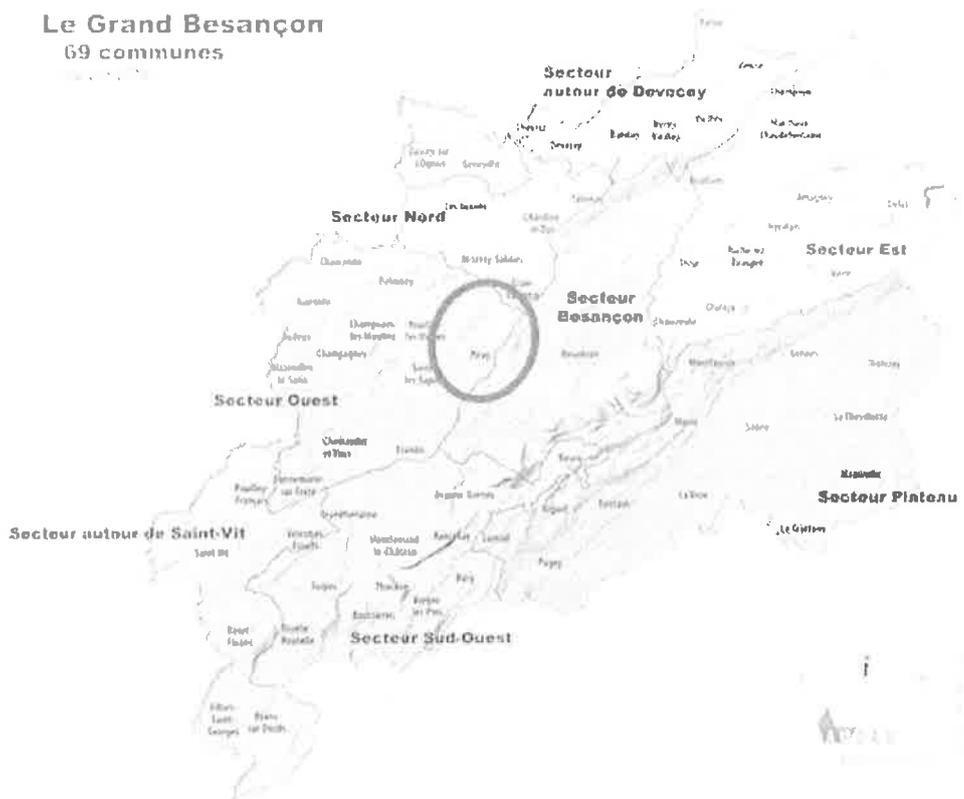
1. État de la procédure



Les principales étapes de la procédure sont rappelées ci-dessous :

- engagement de la procédure de modification n°1 du PLU par M. le Maire ;
- mission globale de modification confiée à PANORAMA BFC qui en a rédigé le dossier ;
- notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- enquête publique du 15 février au 19 mars 2018 inclus ;
- **approbation (phase actuelle).**

Le Grand Besançon 69 communes



2. Le contexte

Située à l'Ouest de Besançon, la commune de Pirey compte 2 052 habitants (INSEE 2015) pour 6.67km². Tombée à environ 300 habitants au milieu du 20^{ème} siècle, la commune a progressivement regagné des habitants, allant jusqu'à doubler sa population entre le début des années 1980 et aujourd'hui.

La commune de Pirey est identifiée comme une commune périphérique dans l'armature du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine.

3. Le projet de modification n°1 du PLU

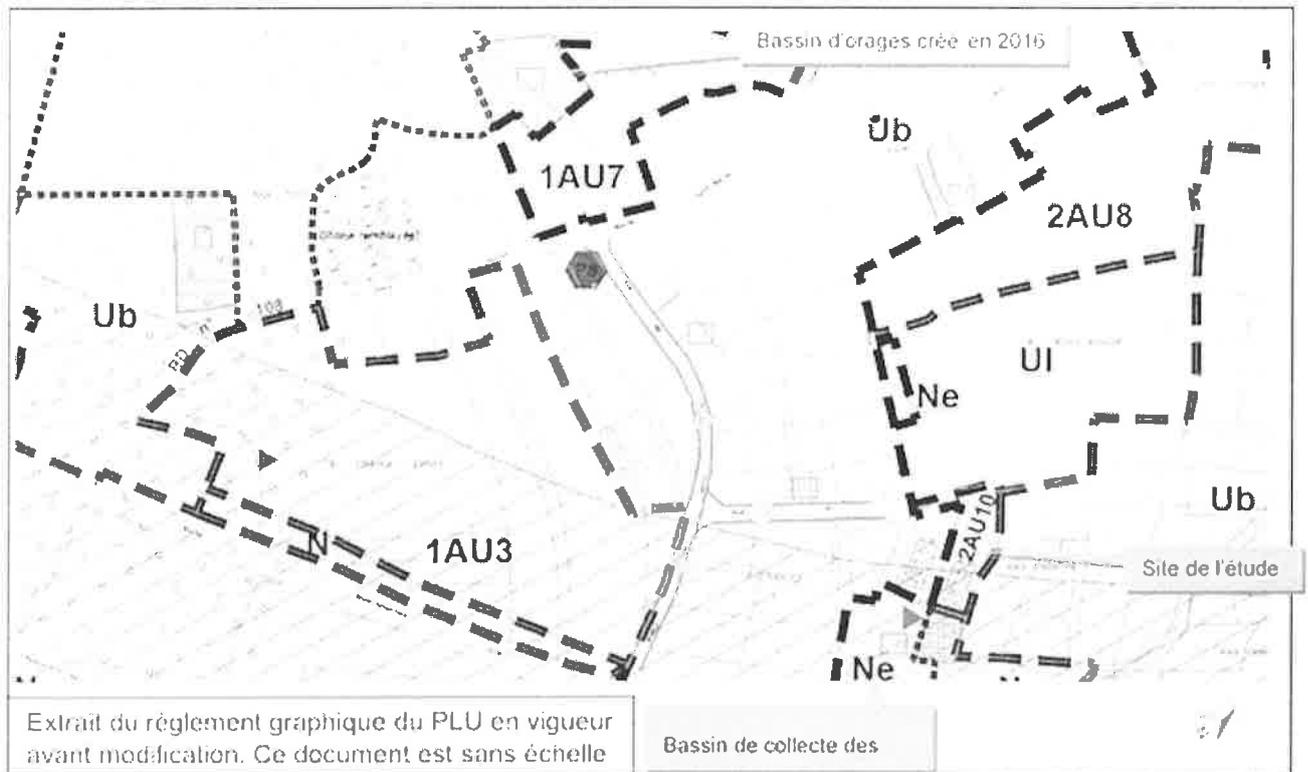
Situation du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pirey a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2013.

Objet de la modification

L'objet de la modification n°1 du PLU de Pirey porte sur le reclassement de la zone 2AU10, sise lieu-dit « A Chailloz », en zone urbaine Ub.





Ce reclassement a pour objectif la densification de l'espace urbain, ce en vertu d'un cadre juridique favorable soutenant une urbanisation recentrée sur la ville. Cette densification se traduira par la réalisation, sur cette zone, d'un petit programme immobilier (environ 6 logements).

Éléments du PLU à modifier

Le règlement graphique et le règlement écrit.